



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRUSON

L'an deux mil vingt, le six du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement à huis clos, dans la salle du Conseil Municipal, afin de respecter les règles sanitaires liées au risque COVID-19, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie conformément à la Loi.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 29/09/2020

Présents : Olivier TURPIN, Maire – Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HEROGUER, Philippe SIMOENS, Adjoint – Audrey VANHERSECKE, Thibault TISON, Alexia GAILLET, Jean-Claude HAUTCOEUR, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Aimé DUQUENNE, Isabelle DESCAMPS, Conseillers municipaux.

Excusés : Jacques DURIEU, qui donne pouvoir à Monsieur Aimé DUQUENNE

Secrétaire de séance : Mélanie DAZIN-DESLANDES

DELIBERATION N° 2020-25 – AFFAIRES SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES – ALSH AUTOMNE 2020 - TABLEAU DES EFFECTIFS ET REMUNERATION

Au vu des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de COVID-19 et de ce fait aux contraintes sanitaires qui en découlent depuis le déconfinement, Monsieur le Maire propose de créer les postes nécessaires à l'encadrement de l'Accueil de Loisirs d'Automne 2020, en augmentation par rapport à 2019 et de fixer, conformément au cadre d'emploi de la filière animation, la rémunération du personnel, comme suit :

| FONCTION | GRADE | NOMBRE DE POSTE | ECHELLE | INDICE BRUT | INDICE MAJORE |
|----------------------------------|--|-----------------|--|-------------|---------------|
| Animateur non-diplômé | Adjoint Territorial d'Animation | 4 | 1 ^{er} échelon Echelle C1 | 350 | 327 |
| Animateur Titulaire BAFA | Adjoint Territorial d'Animation | 5 | 4 ^{ème} échelon Echelle C1 | 354 | 330 |
| Directeur Adjoint Titulaire BAFA | Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe | 1 | 4 ^{ème} échelon Echelle C2 | 362 | 336 |
| Directeur Titulaire BAFA | Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 6 ^{ème} échelon Echelle C3 | 460 | 403 |

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il s'agit d'un effectif maximal envisagé, fonction du nombre d'enfants inscrits.

S'agissant du temps consacré aux diverses activités ou contraintes liées à la fonction du personnel d'encadrement (Directeur-Animateur), Monsieur le Maire propose d'appliquer les dispositions suivantes :

- Le personnel utilisant leur véhicule pour les besoins de l'ALSH et à la demande du Directeur du Centre percevra une indemnité kilométrique fixée selon la réglementation en vigueur.
- En cas d'absence durant le Centre ou aux réunions préparatoires et de bilan, la rémunération sera calculée au prorata des journées de présence.
- Le personnel relevant du ministère de l'éducation nationale sera rémunéré selon la réglementation en vigueur.
- Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents saisonniers, nommé par Monsieur le Maire, seront inscrits au budget communal - chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par : 15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention, **décide** :

- De créer les postes nécessaires à l'encadrement de l'Accueil de Loisirs 2020 et de fixer, conformément au cadre d'emploi de la filière animation, la rémunération du personnel, selon le tableau ci-dessus.
- D'approuver que :
S'agissant du temps consacré aux diverses activités ou contraintes liées à la fonction du personnel d'encadrement (Directeur-Animateur), d'appliquer les dispositions suivantes :
 - Le personnel utilisant leur véhicule pour les besoins de l'ALSH et à la demande du Directeur du Centre percevra une indemnité kilométrique fixée selon la réglementation en vigueur.
 - En cas d'absence durant le Centre ou aux réunions préparatoires et de bilan, la rémunération sera calculée au prorata des journées de présence.
 - Le personnel relevant du ministère de l'éducation nationale sera rémunéré selon la réglementation en vigueur.
 - Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents saisonniers, nommés par Monsieur le Maire, seront inscrits au budget communal - chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire
Olivier TURPIN

